

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



DATE: 04/10/2026

LIEU: UZERCHE

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	BRACHET PATRICE	Licence : 049588
Président du Jury ou Arbitre* -----	LAFON PATRICK	Licence : 103873
Membre du Jury -----	MARTINS JEAN MANUEL	Licence : 114383
Membre du Jury -----	FARGES JEAN MARC	Licence : 009980
Commissaire technique responsable -	FORET ERIC	Licence : 197137
Responsable du chronométrage -----	BOURRIER PHILIPPE	Licence : 067698

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR MARIE SURGET**

Nombre de secouristes **7**

Hôpital le plus proche **CH Brive la Gaillarde**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Temps de trajet (en min) **30**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Pré de Fargeas**

Adresse **1 rue du Collège 19140 UZERCHE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1800 m**

Largeur minimum de la piste **5 m**

Largeur de la grille **45 m**

Longueur de la ligne droite de départ **64 m**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **20/07/2026**

Delphine DECOUT

VISA DE LA LIGUE

DATE: **05/08/2026**



Secretariat
ESCASSEFORT
PD

VISA DE LA FFM

DATE: **07/08/2026**

NUMÉRO: **26/0745**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Moto-club : MC Uzerchois

Date : 04/10/026  **Lieu :** Uzerche

Contrôle administratif : Samedi de 15h30 à 19h00 et dimanche de 7h00 à 8h00

Contrôle technique : Samedi de 15h30 à 19h00 et dimanche de 7h00 à 8h15

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:30 	Essais Libres	Open	250/450cc	...	10 mn	+
08:43	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
09:01	Essais Libres	Challenge 19	...	...	10 mn	+
09:14	Essais Libres	Ligue	125cc	...	15 mn	+
09:32	Essais Libres	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
09:45	Essais chronos	Open	250/450cc	...	10 mn	+
10:00	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
10:20	Essais chronos	Challenge 19	...	...	15 mn	+
10:40	Essais chronos	Ligue	125cc	...	15 mn	+
11:00	Essais chronos	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
11:15	Manche 1	Open	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
11:35	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
12:00	Manche 1	Challenge 19	...	...	15 mn	+ 1T
12:15	Pause déjeuner	...	...	...	--	+
13:50	1T Reconnaissa	Ligue	125cc	...	10 mn	+
14:00	Manche 1	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
14:30	Manche 1	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
14:50	Manche 2	Open	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
15:10	Manche 2	Challenge 19	...	...	15 mn	+ 1T
15:30	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
15:55	Manche 2	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
16:10	Pause	...	Remise trophées Minicros	...	--	+
16:35	Manche 2	Ligue	125cc	...	20 mn	+ 1T
17:05	Manche 3	Open	250/450cc	...	15 mn	+ 1T
17:25	Manche 3	Challenge 19	...	...	15 mn	+ 1T
18:05	Remise Trophée	...	...	...	--	+
20:05	Fin de l'épreuve	...	Pour l'arrêté Préfectoral	...	--	+
20:05	...	...	...	...	--	+

Terrain de MotoCross Uzerche
Près de Fargeas
19140 Uzerche
Longueur Tour1:1795m
Longueur Tours Suivants:1580m
Plan réalisé le 19 Juillet 2023

Barrière extérieure

Limites Piste

Parc Prégrille

Départ D

Sens de Roulage

Sauts-Table-Vagues

Poste Commissaire 1

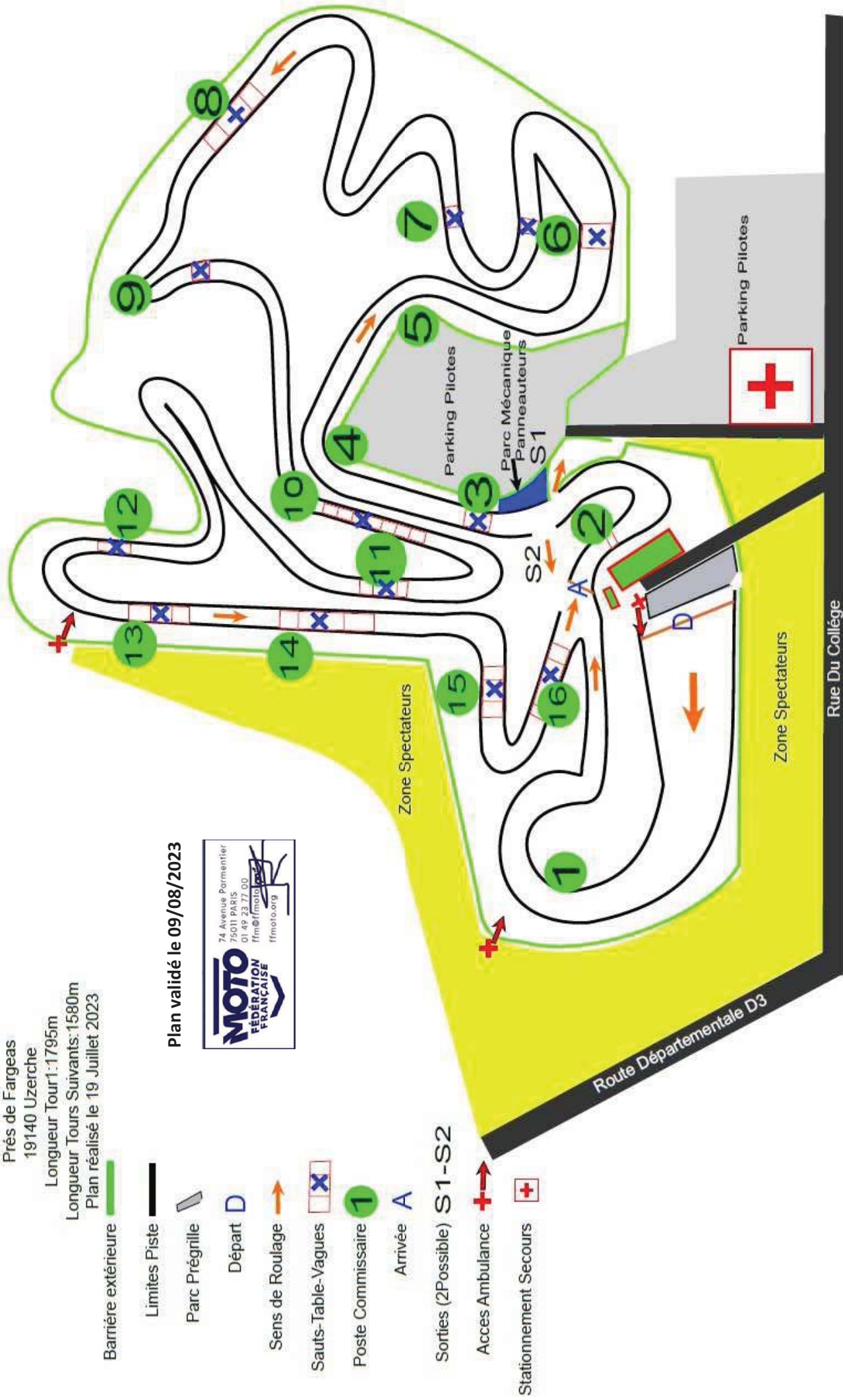
Arrivée A

Sorties (2Possible) S1-S2

Acces Ambulance

Stationnement Secours

Plan validé le 09/08/2023





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC UZERCHOIS
2 PLACE DE LA LUNADE - 19140 UZERCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-03971** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS D'UZERCHE** se déroulant à **UZERCHE** du **03/10/2026** au **04/10/2026**.

Cette attestation est valable du **03/10/2026** à **13h30** au **04/10/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **24 juillet 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.